

DÉPARTEMENT
DE SEINE-ET-MARNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



MAIRIE DE GRETZ-ARMAINVILLIERS

69 rue de Paris 77220 GRETZ-ARMAINVILLIERS

Décision n° 002025_01

Arrondissement de TORCY

Objet : Demande de subvention auprès de la caisse d'allocation familiale – Plan d'investissement pour l'accueil du jeune enfant, concernant le Relais Petite Enfance.

Le Maire de la Ville de Gretz-Armainvilliers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23.

Vu la délibération du Conseil Municipal n°02020_06 du 17 Juin 2020 relative aux délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire.

Considérant que la commune de Gretz-Armainvilliers s'efforce de répondre à l'évolution des besoins des familles Gretzoises en complétant, développant et améliorant son offre de services liés à la petite enfance

Considérant qu'en complément des structures d'accueils (multi-accueil et crèche familiale Gretz-Tourman), la commune avait dès 2011 sollicité la CAF pour la création de son relais petite enfance

Considérant que face à la vétusté des locaux existants et afin d'assurer la pérennité de ce service, la commune a élaboré son programme d'actions de réhabilitation de locaux existants au n°43 rue de Paris pour y accueillir le RPE pour un montant de 1 431 778.02 € HT.

Considérant que la commune restera maître d'ouvrage de cette action.

Décide :

Article 1 : De solliciter l'attribution d'une subvention à hauteur de 200 000 € au titre du plan d'investissement pour l'accueil du jeune enfant, concernant le Relais Petit Enfance auprès de Monsieur le Directeur de la Caisse d'Allocation Familiale de Seine et Marne, dans le but de réaliser un projet de réhabilitation de locaux existant au n° 43 rue de Paris, pour l'installation du Relais Petit Enfance de la Commune et pour un coût global estimé de 1 431 778.02 € HT.

Article 2 : Valide le principe de signature de tout contrat cadre ou convention nécessaire à cet effet,

Envoyé en préfecture le 03/01/2025

Reçu en préfecture le 03/01/2025

Publié le

ID : 077-217702158-20250102-002025_01-AU



Article 3: La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un acte et inscrite au registre des délibérations de la Commune de Gretz-Armainvilliers,

Article 4: Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-Et-Marne
- Monsieur le Comptable assignataire
- Monsieur le Directeur de la CAF de Seine-et-Marne

Fait à Gretz-Armainvilliers, le 2 janvier 2025



Pour le Maire empêché

Le premier Maire-Adjoint
M. Claude MONGIN